

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Happy Feet Daycare Inc.		Date d'inspection Le 22 juillet 2026
Nom de l'établissement CSE Les Petites Abeilles		Numéro de permis 2017193
Adresse 338 boulevard Broadway Grand-Sault/Grand Falls NB E3Z 2K4		Numéro de téléphone (506) 475-9309
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 60	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	06 juin 2026	12 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Une formation a été faite le 6 juin 2026			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	22 mai 2026	01 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 juin 2026	12 juin 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Une formation a été faite le 6 juin 2026. La copie des certificats a été ajouté dans les dossiers			

Commentaires généraux
Suivi effectué par courriel Aucune visite sur place n'a eu lieu. Par conséquent, le ratio n'a pas pu être vérifié. Les preuves démontrant la correction des lacunes ont été transmises par courriel. Un suivi concernant les heures de développement professionnel a également été effectué par courriel. Les éducatrices ont maintenant complété leurs heures de formation requises. La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance. Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 20 juillet 2026

Date

original signé par
Annick Jean

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 juillet 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"